

Compte-rendu de la réunion du mardi 8 décembre 2020

Visio conférence TEAMS

PRESENTS :

Avec voix délibérative

- Mme KARA
 - M. DUCROCQ
 - M. QUINIO
 - M. LE SAULNIER
 - M. VERSEUX
 - M. GUITTARD
 - M. BERQUET
 - M. SEIGNEUR
 - M. GOURLAN
 - M. PASSET
 - M. DUPONT
 - Mme ARNOULD
 - M. ROGER
 - M. BARDIN
 - Mme DARCOS
 - M. CARIS
 - Mme DEMONT
 - M. VANDEWALLE
 - M. BARBOTIN
 - Mme COTE-MILLARD
 - Mme PIGANEAU
 - Mme PALMER
 - Mme DUVAL
 - Mme COLLINO
 - M. ANDRUSKOW
 - Mme BRILHAC
 - M. BOURNAT
 - Mme HUOT-MARCHAND
 - M. Le QUERE
 - M. ALLIRAND
 - M. EGEE
 - M. FOURNIER
 - M. TEMOIN
- Auffargis
 - Bazoches-sur-Guyonne
 - Boullay-les-Troux
 - Bullion
 - Communauté Paris Saclay
 - CC Cœur d'Yvelines
 - CA Versailles Grand Parc
 - CC Haute Vallée de Chevreuse
 - CA Rambouillet Territoires
 - Cernay-la-Ville
 - Châteaufort
 - Chevreuse
 - Choisel
 - Clairefontaine-en-Yvelines
 - Conseil départemental de l'Essonne
 - Conseil départemental des Yvelines
 - Conseil départemental des Yvelines
 - Conseil départemental des Yvelines
 - Conseil régional Ile-de-France
 - Conseil régional Ile-de-France
 - Conseil régional Ile-de-France
 - Dampierre-en-Yvelines
 - Fontenay-lès-Briis
 - Forges-les-Bains
 - Galluis
 - Gambais
 - Gif-sur-Yvette
 - Gometz-la-Ville
 - La Celle-les-Bordes
 - La Queue-lez-Yvelines
 - Le Mesnil-Saint-Denis
 - Le Tremblay-sur-Mauldre
 - Les Bréviaires

- Mme COURNOT Les Essarts-le-Roi
- M. ROUX Les Mesnuls
- M. LUBRANESKI Les Molières
- Mme ORAIN Lévis-Saint-Nom
- Mme CARRICO Longvilliers
- M. GUYARD Magny-les-Hameaux
- Mme MATEO Milon-la-Chapelle
- Mme METREAU Montfort-L'Amaury
- Mme PIGASSE Poigny-la-Forêt
- M. PETITPREZ Rambouillet
- Mme MERELLE Rochefort-en-Yvelines
- M. COUTURIER Saint-Jean-de-Beauregard
- M. VERCROYSSÉ Saint-Forget
- M. BEDOUELLE Saint-Lambert-des-Bois
- Mme PERIS Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- Mme VACHER Saint-Rémy-L'Honoré
- M. BENMUSSA Senlis
- M. POULON Sonchamp
- Mme NESSLER Vaugrigneuse
- M. AMOSSE Vieille-Eglise-en-Yvelines

Ainsi que :

M. PANOT (Dourdan), Mme HERY LE PALLEC (Chevreuse), M. SELLIER (Forges-les-Bains), M. ROMIEN (Gif-sur-Yvette), M. VIVAT, (Vaugrigneuse), M. GERVAIS (CMA Essonne), Mme GIOBELLINA (Union des Amis du Parc), Mme LE COCQ (Gometz-le-Châtel), Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN (Saint-Arnoult-en-Yvelines).

PNR : MMES ALOISI-ROUX, BLANCHARD, CALVARIN, DOUBRE, DUFILS, HOUGUET, MANOUVRIER, MONTET, PASTOR et THOMAS, et MM BONNISSEAU, HARDY, POUZERGUES et STEPHAN.

Absents excusés :

- Mme JEAN Conseil départemental des Yvelines
- M. VIGIER Conseil régional Ile-de-France
- M. HOUILLON CASQY
- M. BOYE Jouars-Pontchartrain
- Mme POLLION Jouars-Pontchartrain
- M. LOMMIS Mareil-le-Guyon
- M. PRATZ Méré
- M. RAPHAEL Méré
- M. BODIN Raizeux
- M. BAVOIL Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- M. BEAL Office National des Forêts
- M. BRAN Office National des Forêts

Pouvoirs :

M. PRATZ	à	M. GUITTARD
M. VIGIER	à	M. VERSEUX
M. HOUILLON	à	M. GUYARD

M BONNISSEAU procède à l'appel des participants.

Points d'information

- Le Président informe le Comité syndical du comité de pilotage Etat/Région du 18 novembre 2020 et du contrat de Parc 2020-2023
- La Charte « Zéro phyto dans les espaces communaux » (Le Tremblay et Saint-Rémy l'Honoré)
- Stages Wecandoo
- AMI Revisitons nos rues
- Ateliers « Congrès du Parc » Webinaires : tous complets pour décembre, de nouvelles dates prévues en janvier

M VANDEWALLE précise que le Parc n'a pas de système de vote à distance. Si c'est nécessaire, les membres du comité syndical peuvent se faire connaître auprès du secrétariat en cas d'abstention ou de vote contre.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

G BARBOTIN est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 15 octobre 2020

Validé par le secrétaire de séance

Question : il semblerait que la désignation des représentants à l'ALEC ait été faite au précédent comité syndical.

Le décompte des voix n'a pas été fait correctement, il est nécessaire de redélibérer.

Adopté à l'unanimité

3. Désignation d'un membre supplémentaire pour la commission d'appel d'offres et des membres de la Commission consultative des services publics locaux

Suite au renouvellement des instances délibératives du syndicat mixte du Parc, les membres de la *Commission d'appel d'offres* ont été renouvelés lors du Comité du 15 octobre dernier ; à l'exception d'un membre titulaire.

Président	M. Yves VANDEWALLE
Titulaire	M. Dominique BAVOIL
Titulaire	M. Michel BOURNAT
Titulaire	M. Mickaël LE SAULNIER
Titulaire	M. Georges PASSET
<i>Titulaire</i>	
Suppléant	M. Etienne DUPONT
Suppléant	M. Jacques FOURNIER
Suppléant	M. Yvan LUBRANESKI
Suppléant	M. Frank POULON
Suppléant	M. Frédéric QUINIO

Candidature : M. Jean-Luc TEMOIN

Adopté à l'unanimité

Point d'information : Seuils des Marchés publics

Les marchés publics d'un faible montant, inférieurs à 40.000 € HT, ne sont pas assimilés à des marchés à procédure adaptée. L'article R. 2122- 8 du code de la commande publique dispense ces marchés des obligations de publicité et de mise en concurrence. Cette mesure permet de ne pas faire peser sur ces marchés publics le formalisme des procédures formalisées, coûteux en temps et en moyens, en regard de leurs faibles montants et enjeu. Pour ces achats, les acheteurs ne sont soumis qu'à l'obligation de bon sens, de veiller, en application de l'article R. 2122-8 du code à assurer une utilisation optimale des deniers publics, c'est-à-dire d'acheter de manière pertinente, et à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur s'il en existe plusieurs susceptibles de répondre aux besoins. L'acheteur peut consulter les opérateurs économiques en sollicitant, par exemple, plusieurs devis. Il devra alors, outre le respect des dispositions de l'article R. 2122-8 du code, veiller à garantir l'égalité de traitement.

Actuellement, dans les règles internes du Parc, le seuil des marchés qui peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence préalables est fixé à 20 000 € HT. Conformément au décret du 12 décembre 2019, il est proposé de relever ce seuil à 40.000 € HT.

La liste des marchés attribués au cours de l'année 2020 sera présentée au prochain comité syndical.

4. Election des représentations extérieures

Lors du Comité du 15 octobre, une partie des représentations du Parc au sein des instances partenaires a été pourvue. Exception faite de :

- Fédération des Parcs : 1 suppléant (M. Vandewalle est titulaire)
2 candidats pour représenter le Parc : M BARBOTIN et M LE SAULNIER.
Les votes étant compliqués à distance, M VANDEWALLE propose de reporter ce point à un prochain comité syndical en présentiel
- Agence locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines : 1 titulaire
G PASSET est candidat
Adopté à l'unanimité
- Commission Locale de l'Eau Nappe de Beauce : 1 titulaire
M VANDEWALLE se porte candidat et M BOURNAT procède au vote
Adopté à l'unanimité
- CNAS : 1 titulaire
M LUBRANESKI se propose comme candidat mais il y assiste par ailleurs à un autre titre
Point reporté à un prochain comité syndical pour vérification auprès du CNAS.

Les candidats sont appelés à se déclarer au plus tôt auprès de la Direction du Parc.

5. Décision modificative n°3

La Décision modificative est composée d'ajustements comptables entre articles en section de fonctionnement et d'investissement. Ces écritures ne modifient pas l'équilibre budgétaire du BP.

Afin de régulariser les écritures des certificats d'économie d'énergie, une ligne au débit du 311 et une ligne au crédit du 1068 puis une ligne au 658 et 2 lignes au 706 sont créées à hauteur de 188 290,07 euros.

Adopté à l'unanimité

6. Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

L'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 autorise à mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier jusqu'à la date du vote du Budget primitif dans la limite de 25% de crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

Afin de permettre le mandatement des dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget primitif 2021, il est proposé au Comité syndical d'approuver les ouvertures de crédits suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Crédits autorisés 2021	Comptes concernés
Chapitre 20	1 104 693,52	276 173,38	2031, 2032, 2041481, 2041482, 2041581, 20421, 20422, 2051
Chapitre 21	453 841,96	113 460,49	2128, 2135, 2148, 2158, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188
Chapitre 23	30 848,01	7 712,00	2318
Chapitre 45	170 781,23	42 695,30	45813, 45814, 45815, 45816, 45817, 45818

Adopté à l'unanimité

7. Demande de subvention à la Région en droit commun pour les postes d'ingénierie des Réserves Naturelles Régionales

Le Parc naturel est cogestionnaire avec les communes des RNR « Val et coteau de Saint-Rémy » à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse et « Etangs de Bonnelles » à Bonnelles. A ce titre deux ingénieurs territoriaux du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRHVC assurent les missions de gestion conservatoire de ces RNR, à raison d'un ingénieur par réserve naturelle. Pour l'année 2021 les besoins s'élèvent 35 jours ETP par an pour Val et coteau de Saint Rémy, et à 40 jours ETP par an pour les Etangs de Bonnelles.

Il est proposé de demander une subvention dans le cadre de la délibération régionale n° CR 71-73, qui permet une aide financière de 70% ; soit un montant prévisionnel de dépense de 20 838 €, pour une subvention attendue de 14 586 €.

Y VANDEWALLE précise que la Réserve naturelle de Châteaufort devrait être labellisée prochainement par la Région.

G BARBOTIN indique qu'en tant que président de la RNR de Bonnelles, il soutient tout à fait cette délibération. Il relaiera cette demande auprès de la Région.

Question : quelles sont les montants demandés ?

Réponse : 14.586 € pour un montant de dépense de 20.838 €

Adopté à l'unanimité

8. NATURA 2000 - Demande de subvention auprès de l'Etat (DRIEE) et de l'Europe (FEADER) - année 2021

Le Parc est la structure porteuse et animatrice des sites Natura 2000 suivants :

- FR 1100796 - Forêt de Rambouillet
- FR 1100803 - Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline
- FR 1112011 - Massif de Rambouillet et zones humides proches

En 2021, les besoins pour l'animation comprennent :

- 20 000 € HT pour des prestations en régie Parc naturel ;
- 20 000 € HT pour des prestations de l'ONF, titulaire d'un marché public triennal 2019 – 2022 à bons de commande sous la maîtrise d'ouvrage du PNRHVC ;

Par ailleurs, le document d'objectifs des deux sites « Habitat », FR 1100796 – Forêt de Rambouillet et FR 1100803 – Tourbières et prairies tourbeuse de la forêt d'Yveline, arrive à échéance et nécessite une révision complète sur 2 ans en 2021 et 2022. Ce travail sera en grande partie confié à un bureau d'études pour un coût prévisionnel total de 60 000 € HT. La consultation permettra d'affiner ce dernier montant.

Montant total de l'opération : 100 000 € HT

Il est proposé aux membres du Comité syndical de délibérer afin d'autoriser le président à déposer auprès des services de l'Etat (DRIEE) les demandes de financement Etat et Europe se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

9. Lancement des démarches administratives, financières et juridiques pour la réalisation des travaux de restauration de la rivière Aulne sur les communes de La Celle-les-Bordes et de Bullion

Dans le cadre de ses missions premières d'aménagement, de gestion et de protection du patrimoine naturel (code de l'environnement), le Parc met en œuvre, en application de sa Charte, les directives réglementaires nationales de rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau. Ces actions viennent également contribuer à la déclinaison opérationnelle locale du schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France. Le Parc intervient pour ces opérations en tant que maître d'ouvrage, notamment au titre des livres III (Espaces naturels – Titre VII : Trame verte et bleue) et IV (Patrimoine naturel – Titre Ier : Protection du patrimoine naturel) du code de l'environnement.

Dans ce contexte le Parc porte et anime une étude de maîtrise d'œuvre dont l'objectif est d'élaborer les travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire de l'Aulne. Le linéaire d'étude concerne un tronçon amont à La Celle-les-Bordes dans le secteur du cimetière, et un tronçon plus aval à Bullion au lieu-dit de la Galetterie. Conformément à la réglementation, ce projet

de renaturation du fonctionnement de la rivière n'augmentera pas le risque inondation, et il doit même améliorer la capacité des milieux naturels à le réduire. C'est le cas à Bullion pour une habitation et la station d'épuration. Ce projet est inscrit au Contrat Territorial Eau et Climat de l'Orge signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui permet d'attendre une subvention de 80% des dépenses. Les 20% restant sont financés par le budget du Parc naturel régional.

Les propriétaires du foncier (communes et propriétaires privés) concernés par les travaux seront appelés à donner leur accord impératif sur le projet avant autorisation préfectorale, étant précisé que certains d'entre eux ont déjà donné leur accord.

Afin de ne pas perdre de temps, et donc de réduire les coûts, il est permis de déposer le dossier d'autorisation environnementale avant l'obtention de la totalité des conventions à signer avec les propriétaires. Sachant que la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux est suspendue à la fourniture impérative de la totalité des conventions.

C'est pourquoi il est proposé au comité syndical d'autoriser par délibération le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.

M VANDEWALLE rappelle que c'est un projet qui est inscrit au contrat territorial eau et climat de l'Orge et réalisé en partenariat avec l'AESN qui finance le projet à hauteur de 80%. Ces projets de renaturation se caractérisent par des procédures administratives extrêmement longues. La délibération de ce soir vise uniquement à instruire l'autorisation environnementale qui ne préjuge pas de la suite du projet.

Ce point devait déjà être présenté lors du comité syndical du 15 octobre mais il avait été retiré à la demande de Rambouillet Territoires. Depuis des discussions ont été entamées avec RT. Il faut distinguer 2 points différents :

- D'une part la compétence GEMAPI entrée en vigueur le 01/01/2018 et sur la base de laquelle une convention avait été établie avec le PNR pour lui confier la compétence entretien de rivière sur le bassin versant de la Rémarde amont ce qu'il faisait déjà depuis 2005. RT a demandé au PNR de mettre un terme à cette convention au 31/12/2020 afin de reprendre en propre la totalité de la compétence GEMAPI. Y VANDEWALLE a donc écrit aux maires des communes concernées pour les tenir informés.
- D'autre part le PNR a un grand projet de renaturation de l'Aulne sur les communes de La Celle Les Bordes et de Bullion. C'est un projet qui est mené depuis de longues années et qui fait partie des missions premières du PNR de renaturation de la continuité écologique des rivières au titre de la trame bleue et de la biodiversité. Le PNR mène plusieurs projets de cette nature, dont celui de la renaturation de l'Yvette dans la RNR de St Rémy les Chevreuse qui est cité comme exemple national (cf. tutoriel en ligne de l'Office français de la biodiversité).

Sur l'Aulne, près de 100.000 € ont déjà été engagés au titre des frais d'étude. Il peut effrayer certains élus locaux mais Y VANDEWALLE rappelle qu'il est financé en totalité par des fonds de l'AESN et du PNR et non par des taxes GEMAPI.

La délibération qui est présentée à ce comité syndical est une étape de procédure qui ne préfigure en rien des travaux qui seront engagés in fine à l'issue des études et concertations qui vont se poursuivre dans les mois qui viennent.

Bien sûr le projet a besoin d'être approfondi et travaillé avec les communes, RT et les propriétaires privés concernés. Le PNR apporte son expertise au service de l'intérêt général. C'est un projet complexe à l'instar du projet de renaturation de l'Yvette à Saint Rémy les Chevreuse.

Le Président de RT a demandé de reporter cette délibération mais après discussion et analyse en interne il a été décidé de la maintenir car cela ne compromet en rien l'avenir. La renaturation de rivière a des conséquences en termes de GEMA et de PI, c'est la raison pour laquelle le travail commun entre RT et le PNR va se poursuivre.

T. GOURLAN indique qu'il a pu échanger peu après les élections avec le Président VANDEWALLE sur un certain nombre de sujets. L'intention de RT est d'associer le PNR sur tous les sujets communs. Le mandat qui s'ouvre vaudra clarification des compétences intercommunales, communales et autres partenaires de RT. Il faut que chacun soit efficient dans les compétences qu'il porte pour éviter les reproches de mille-feuille administratif.

Sur la compétence GEMAPI, exercée par RT depuis le 01/01/2018, il a été décidé qu'elle serait exercée pleinement sur les 36 communes en direct par les services communautaires au 01/01/2021. T GOURLAN s'est donc rapproché du Président du PNR pour l'en informer. Cela ne veut pas dire pour autant que le PNR a mal fait le travail jusqu'à présent.

Sur le projet de l'Aulne, il y a évidemment un lien très fort entre la compétence GEMAPI et la renaturation de la rivière. Les services de RT ont alerté T GOURLAN sur le fait qu'ils n'étaient pas en mesure à ce jour de se prononcer sur les conséquences éventuelles de ce projet sur la compétence GEMAPI en amont et en aval. Le projet nécessite par ailleurs une clarification sur le domaine de compétence. C'est pourquoi il y a quelques semaines, la demande a été faite de surseoir à cette délibération pour laisser le temps d'analyser cette situation. A ce jour, les services communautaires ne sont pas en mesure de rendre un avis, le Président VANDEWALLE en a été informé par oral et par écrit. L'argument qui a été opposé était qu'il ne fallait pas perdre de temps, or ce projet est porté par le PNR depuis environ 10 ans. Sur un projet long et complexe il est de bonne gestion de prendre le temps et minimum d'attendre l'accord de l'agglomération sur laquelle ce projet se porte intégralement et qui est compétente en matière de GEMAPI. La demande de T GOURLAN est de reporter cette délibération de quelques semaines. Si le projet devait se poursuivre et qu'il constatait qu'il engendrerait des impacts financiers pour la compétence qu'exerce l'agglomération, il serait contraint de s'opposer au projet.

Il est d'accord sur un point il faut travailler en concertation.

M LAMBERT souhaiterait savoir si les travaux auraient des impacts sur la commune de Rochefort.

M VANDEWALLE répond qu'il n'y aura pas de conséquence, seulement un impact positif.

T GOURLAN précise qu'à l'origine le projet portait également sur Longvilliers et Rochefort et les communes se sont retirées. De son côté, il n'est pas en mesure de dire si le projet aura des impacts réels.

Y VANDEWALLE répond qu'il ne faut pas effrayer les élus outre mesure. La demande d'autorisation environnementale a justement pour objet d'évaluer les conséquences du projet. Il rappelle que RT ne participe pas financièrement au projet, les financements sont AESN et PNR. Il indique également que le projet n'est pas arrêté, les discussions vont se poursuivre avec les maires, RT et Biotec (maître d'œuvre). En parallèle des discussions techniques, les dossiers administratifs vont être déposés.

T GOURLAN souligne que si le projet engendre des problèmes d'inondation sur les communes en aval, c'est RT qui devra gérer.

Y VANDEWALLE précise que déjà le 15/10, RT demandait le report de 2 délibérations dont celle de ce soir ce qui a été accepté. Le Parc a l'habitude de travailler en concertation avec tous les partenaires.

Le Parc a une expérience reconnue dans ce domaine. Il ne faut pas s'arrêter à des détails de procédure et avancer sur le volet technique.

M LE SAULNIER regrette qu'un jeu politique s'installe alors qu'on parle de renaturation de rivière. Il s'interroge sur les raisons qui ont conduit à mettre un terme à la convention entre RT et le Parc au 31/12/2020 ? Par ailleurs, il ne comprend pas la position de RT sur un sujet qui concerne Bullion.

Mme COURNOT demande quelle est la position des maires de Bullion et de La Celle Les Bordes sur ce sujet ?

X CARIS indique que ce sujet a été évoqué en bureau **communautaire** de RT ; En ce qui le concerne, il est favorable au projet car il traite de biodiversité et d'autre part d'une partie de la GEMAPI sur un secteur très fortement touché par les inondations. Il intègre la contrainte des délais et souhaite aller vite.

M LE QUERE pour la Celle Les Bordes indique qu'au départ le maire n'était pas favorable au projet mais il a changé de position car certains sites qui lui posaient des difficultés ont été écartés.

Y VANDEWALLE souligne qu'en effet il reste quelques points de difficultés à traiter et qui relèvent partiellement de RT. Il confirme que le problème au niveau du pont a été sorti, il en est de même pour le problème du seuil.

C DEMONT rappelle qu'il ne s'agit pas de parler de technique mais de faire en sorte que chacun obtienne les tenants et aboutissants de ce projet. RT doit pouvoir prendre la mesure de cet énorme projet. Il faut surseoir à cette délibération pour que chacun puisse sereinement aborder le projet.

M BOURNAT rappelle ce qu'il a dit au bureau. Il comprend la position de T GOURLAN au sujet de la reprise de la compétence GEMAPI. Il constate qu'il y a des divergences sur un sujet procédural qui n'a pas de portée technique directe. Il souscrit aux propos du Président VANDEWALLE quand il dit que le Parc n'ira jamais à l'encontre des communes. La démarche de concertation est en cours et à vocation à se prolonger avec tous les partenaires.

M BARBOTIN indique qu'il est gêné car il considère que l'on est plus dans la posture que dans l'analyse des enjeux. Cette délibération est le moyen d'enclencher un processus administratif qui n'engage pas l'avenir sur la décision finale. La délibération était déjà prévue en octobre et depuis du temps s'est écoulé. La procédure qui va suivre va permettre d'éclairer le projet. RT doit suivre ce projet dans une logique positive. Au vu des retours d'expérience sur la renaturation de la Bièvre et de l'Yvette, il apparaît que le Parc dispose d'une infrastructure et d'un environnement chevronnés. On peut faire confiance au Parc dans l'expertise technique. Si on peut gagner du temps sur une approche administrative, il ne doit pas y avoir de rapport de force entre le PNR et RT. Il faut faire avancer ce dossier.

M PETITPREZ indique que le propos n'est pas de remettre en cause le travail fait, ni la compétence technique du Parc. Ce qui est remis en cause c'est la concertation et il apparaît que suite à une réunion de la semaine dernière le Parc est resté sur ses positions.

Y VANDEWALLE souligne que depuis 1998, date à laquelle il a été élu Président du PNR, il n'y a jamais eu de débat de cette nature et le regrette. Il est vrai que c'est un dossier complexe mais il y a eu des échanges avec RT et les communes dans le domaine et cela se poursuivra.

Vote contre : M. GOURLAN, M. PETITPREZ, Mme DEMONT, Mme CARRICO, Mme MEREL.
5 votes représentant 6 voix.

Abstention : M. AMOSSE, M. BARDIN, Mme KARA, Mme ARNOULT, M. GUITTARD, Mme PALMER, Mme COURNOT, Mme VACHER.

8 votes représentant 9 voix.

Délibération adoptée

10. Partenariats du Parc avec des établissements scolaires de formation aux métiers de la nature

Pour le Parc ces partenariats s'inscrivent dans un double objectif : faire du territoire un espace de formation, dans une démarche participative et éducative à la gestion et à l'aménagement des sites naturels, en créant du lien avec des structures qui forment de futurs professionnels de l'environnement ; pouvoir intervenir facilement et rapidement dans certains sites pour lesquels des moyens plus lourds ne sont pas envisageables (faute de financement des propriétaires ou de milieux inaccessibles et non mécanisables).

Programme d'intervention 2020/2021

- Entretien des roselières du marais de Maincourt
- Gestion des aulnes sur les prairies humides de Port Royal et du Vivier
- Gestion des milieux ouverts des 2 RNR et de l'ENP gérés par le Parc
- Plantation de haies aux Molières
- Diversification des biotopes de 2 tourbières privées à Bullion et Gambaiseuil
- Mise en valeur d'une sablière et de la Fontaine Réale à Clairefontaine
- Dégager et curer les mares du lavoir communal de Galluis
- Installation du dispositif de sauvegarde des amphibiens à Auffargis ...

École Tecomah de Jouy-en-Josas :

- Formation Bac Pro « Gestion des Milieux Naturels et de la Faune », et BTSa « Gestion et Protection de la Nature »
- 60 élèves de seconde à terminale, 26 chantiers et formations
- Partenariat depuis 2015, 5ème convention annuelle

École CHEP du Tremblay :

- Seconde Pro « Nature-Jardins et Paysage-Forêt », Bac Pro « GMNF », et BTSa « GPN »
- 80 élèves de seconde à BTS2, 9 chantiers
- Partenariat depuis 2015, convention depuis 2019

École du Breuil

- École d'horticulture de la ville de Paris au bois de Vincennes
- 20 élèves de BPA, 4 chantiers
- Partenariat depuis 2017

En 2020/2021, 39 chantiers sont programmés pour 160 élèves.

Adopté à l'unanimité

11. Demandes de subventions auprès de la DRIEE pour l'évaluation

La réalisation du bilan de la Charte à mi-parcours (2011-2018) a permis :

- D'estimer l'état d'avancement des objectifs de la Charte
- De relever les points forts et les points faibles des actions menées
- De mobiliser les élus et partenaires sur le projet Charte, les résultats obtenus, les perspectives,
- De consolider le dispositif d'évaluation en vue de la révision et de l'évaluation finale de la Charte, notamment dans la capitalisation du suivi d'opération.

Un travail important a donc été réalisé sur le relevé des indicateurs et la synthèse des 16 questions évaluatives.

Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre cette analyse en s'appuyant sur le logiciel EVA, outil spécifique développé par la Fédération des Parcs, au service de l'évaluation de la Charte des Parcs naturels régionaux et nationaux, testé dans les Parcs et mis en application depuis juin 2009. Il est utilisable par l'ensemble des Parcs et modulable selon les besoins de chacun. Il permet la saisie et l'analyse de l'ensemble des informations relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation de la Charte, des objectifs opérationnels aux phases des actions.

Pour assurer la mise en œuvre de ce logiciel et l'intégration des données, qui préfigurera à la révision de la Charte, il est demandé à la DRIEE une subvention de 20.000 € permettant de financer une mission sur une année.

[Adopté à l'unanimité](#)

12. Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de réunion du Moulin d'Ors au bénéfice de la commune de Châteaufort

La commune de Châteaufort a donné à bail en 1995 les locaux du Moulin d'Ors au Parc naturel, au travers d'un bail emphytéotique pour une durée de 55 ans. Depuis le mois de juillet, une partie des équipes du Parc occupe de façon permanente les locaux. La commune de Châteaufort a sollicité le Parc pour bénéficier de la salle de réunion du Moulin d'Ors en soirée ou le week-end pour les propres besoins de la mairie ou des associations communales. Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

[Adopté à l'unanimité](#)

[M BERQUET remercie chaleureusement le Parc de mettre à disposition les locaux gratuitement.](#)

13. Convention de financement avec la CCPL pour l'installation d'une borne de recharge électrique

Trois bornes de recharge de véhicules électriques ont été installées sur parking relais de Briis-sous-Forges dans le cadre du projet de Transport à la Demande (TàD) dans le territoire de la CCPL. Le service est opérationnel dès septembre 2020 et connaît un fort succès. Il fait aussi naître de fortes attentes.

Ce projet consiste en un service de navettes électriques pour assurer le transport de personnes vers et depuis la gare de Briis-sous-Forges, en semaine du lundi au vendredi sur simple réservation des utilisateurs sur une appli ou par téléphone. Ce service fonctionnant exclusivement avec des véhicules

électriques il a été nécessaire d'installer des bornes de recharges en gare de Briis-sous-Forges pour recharger ces véhicules et en permettre ainsi une utilisation optimale.

La très forte demande conduit à ajouter un véhicule afin de couvrir les besoins.

La Charte et le contrat de Parc Etat Région intègrent les objectifs de développement de transports alternatifs à l'autosolisme apportera sa contribution financière à l'installation de ce matériel complémentaire essentiel à l'extension du service.

Il est proposé de subventionner l'installation d'une 4^{ème} borne de recharge à hauteur de 80% des coûts selon le détail des coûts présenté ci-dessous :

COÛT TOTAL DE L'OPERATION	6 850€ HT
COÛT TOTAL DE L'OPERATION	8 220€ TTC
PRIME ADVENIR SUR L'INSTALLATION DES BORNES	960€ HT
TOTAL OPERATION	7 260€ TTC
TOTAL OPERATION HT	5 890€ HT
TAUX DE SUBVENTION DU PARC	80%
MONTANT DE LA SUBVENTION PARC	4 710€ HT
MONTANT A CHARGE DE LA CCPL	1 180€ HT

Question : Quel est l'opérateur ?

Réponse : c'est la SAVAC

Question : les bornes sont-elles subventionnées dans le cadre du TAD ?

Réponse : oui

Adopté à l'unanimité

14. Nouveaux produits en vente à la Maison du Parc

- Lentilles de la ferme de Chardonnet : paquet de 1 kg / 17% du prix TTC.
- Bières Inkraft Beer, Saint-Jean-de-Beauregard : bière 33 cl indifférenciée / bière 75 cl indifférenciée / 44% du prix TTC.
- Vassout Fruits : jus de poires et jus de pommes / 13 % du prix TTC
- Miel de la Ferme des Clos : pots Tilleul et Sarrasin 250 gr et pots Lavande 250 gr /15 % du prix TTC
- Ouvrage « Itinéraire gourmand dans les Parcs naturels régionaux », de Marie-Hélène CHAPLAIN, Fédération des PNR, ed. Marabout. Prix de vente 22 €.

Adopté à l'unanimité

15. Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 3 I 1°)

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Aujourd'hui, le Parc ne dispose plus en interne de personnel dédié à la gestion et au suivi du SIG. Un travail de cartographie est cependant nécessaire dans le cadre de la valorisation des chemins du PNR et de son offre de randonnées.

Un recrutement temporaire doit s'opérer à compter du mois de janvier 2021 pour 1 à 2 semaines (sur la base de 39h par semaine). Il sera éventuellement à renouveler dans le courant de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

16. Recrutement d'un(e) chargé(e) d'étude forêt

Pour les besoins de la charte forestière il est nécessaire de créer un poste de chargé(e) d'études forêt. Il est proposé aux membres du Comité syndical de recruter un(e) chargé(e) d'étude forêt pour une période de 9 mois (renouvelable).

Adopté à l'unanimité

M VANDEWALLE conclut par les points d'information :

- AMI « revisitons nos rues »
- Les ateliers sont complets, ils rencontrent un vif succès

E DUVAL regrette que les webinaires ne soient pas accessibles à plus de monde, elle a participé à un webinaire sur les chemins ruraux qui était très bien. Ils pourraient être enregistrés.

Y VANDEWALLE retient cette proposition et indique qu'ils seront prolongés jusqu'en janvier.

J BONNISSEAU prend la parole pour faire part de son départ du PNR pour des raisons personnelles. Il est très satisfait de ces quelques années passées au PNR et remercie vivement les élus, l'équipe et le Président de lui avoir accordé leur confiance.

Y VANDEWALLE remercie chaleureusement J BONNISSEAU pour le travail accompli et reconnaît ses qualités personnelles et professionnelles qui ont permis de faire avancer bon nombre de dossiers.